

- Zonage :**
- Zone limite
 - Zones urbaines
 - UA : Zone urbaine moyenne de Chateaulin et de Arc-en-Senois
 - UB : Zone urbaine moyennophile de part faible densité
 - UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de centre
 - UB2 : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
 - UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
 - UA : Zone urbaine spécifique de domaine public autoroutier
 - UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement des services en lien avec l'agriculture
 - UA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
 - UA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
 - UA : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains militaires
 - Zones à urbaniser
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale résidentielle
 - 1AU-E : Zone à urbaniser à vocation principale activités
 - 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

- Zones agricoles**
- A : Zone agricole
 - A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
 - A2 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A21 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A22 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A23 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A24 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A25 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A26 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A27 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A28 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A29 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A210 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A211 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A212 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A213 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A214 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A215 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A216 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A217 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A218 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A219 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A220 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A221 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A222 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A223 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A224 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A225 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A226 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A227 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A228 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A229 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A230 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A231 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A232 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A233 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A234 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A235 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A236 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A237 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A238 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A239 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A240 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A241 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A242 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A243 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A244 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A245 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A246 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A247 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A248 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A249 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A250 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

- Zones industrielles**
- N : Zone industrielle
 - N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
 - N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
 - N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (gisement et classé, nature 2000)
 - N4 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N5 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N6 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N7 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N8 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N9 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N10 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N11 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N12 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N13 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N14 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N15 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N16 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N17 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N18 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N19 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N20 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N21 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N22 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N23 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N24 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N25 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N26 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N27 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N28 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N29 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N30 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N31 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N32 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N33 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N34 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N35 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N36 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N37 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N38 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N39 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N40 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N41 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N42 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N43 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N44 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N45 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N46 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N47 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N48 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N49 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N50 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

- Prescriptions :**
- Éléments identifiés au titre du L151-19 du CU**
- Patrimoine bâti ponctuel
 - Patrimoine bâti linéaire
- Éléments identifiés au titre du L151-23 du CU**
- Patrimoine naturel ponctuel
 - Patrimoine naturel linéaire
 - Mares et fossés
 - Élément architecté (parc, boisement, square, etc.)
 - Espaces de jardins à préserver
 - Espaces Bois Classés
 - Zones à dominante humide
- Informations :**
- Bâtiment d'occupation agricole
 - Patrimoine OAP
 - Limites communales
 - Parcelles
 - Bât
 - Nouvelles constructions
 - Risques
 - Affaissement
 - Ruisselement
 - Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de déplacement

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VAL4	Village	Vauderfont
VAL1	Château	Vauderfont
VAL2	Château	Vauderfont
VAL3	Mausolée	Vauderfont
MAA1	Château	Maranville
MAA3	Village	Maranville
MAA2	Lavoir	Maranville

**Communauté de Communes
des trois forêts**

**PLAN LOCAL DURBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de : **Maranville**

Planche : **ZONAGE**

Version **ARRÊT PROJET**

Présentation par le
22 MAI 2025
ARRIVÉE

**Vu pour être amené à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

VERDI

VERDI
Département de la Haute-Marne

VERDI
Département de la Haute-Marne

**PLANCHE
A**

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
		Absence d'emplacements réservés sur la commune		

